

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi établissant une déli- mitation nouvelle entre les communes de Limal et de Rosières-Saint-André.

(Voir les nos 158 et 203, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, Président ; BIART, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, COLLET ET MONTEFIORE LEVI, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par pétition du 2 février 1882, adressée à la Chambre des Représentants, plusieurs habitants du hameau de Planiau, dépendant de la commune de Limal, demandaient que ce hameau soit détaché de Limal pour être réuni à Rosières-Saint-André.

L'instruction a établi la légitimité de cette demande ; elle a fait reconnaître, en effet, que le hameau de Planiau, qui ne compte que 28 habitants, cultivateurs aisés, est séparé du centre de Limal par une distance de plus d'une lieue et des chemins détestables, tandis qu'il est très rapproché de Rosières-Saint-André.

La commune de Limal reconnaît l'utilité de la séparation et se joint aux pétitionnaires pour la demander ; si la commune de Rosières-Saint-André a repoussé le projet d'annexion, c'est par suite de craintes, non justifiées, de nouvelles charges qui pourraient en résulter pour elles.

Les autorités compétentes ont émis un avis favorable.

Le Projet de Loi a été voté, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 mai. Votre Commission, Messieurs, vous en propose l'adoption.

Le Président,

EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,

MONTEFIORE LEVI.